

COMPTE RENDU

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU.

Secrétaire de la séance : Didier LE VAYER

Présents : Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE

Représentés : Aude PEROPADRE représentée par Ghislaine TAFFOREAU, Nadia TOUMIAT représentée par Didier LE VAYER

Absents et excusés : Mehielle MARQUEZE, Cyril UBEDA

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2025

Délibération décision modificative budget principal 20100

Délibération décision modificative budget principal 20100 (clôture du budget assainissement)

Délibération décision modificative budget principal 20100

Délibération admission en non-valeur budget principal 20100

Délibération admission en non-valeur budget abbaye 20101

Délibération décision modificative budget abbaye 20101

Délibération admission en non-valeur budget eau 27500

Délibération décision modificative budget eau 27500

Délibération mise à jour du tableau de classement des voies communales

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Délibération médiation culturelle

Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes du Limouxin service public de la petite enfance

Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes du Limouxin – transfert du siège social de la Communauté de Commune du Limouxin

Délibération travaux de voirie – réfection du chemin de Bourdichou – plan de financement

Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Délibération décision modificative budget principal 20100 (N° DE_034_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts	100.00	
21538	Autres réseaux	-100.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits et approuve les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération décision modificative budget principal 20100 (N° DE_035_2025)

Ecritures comptable de clôture du budget d'assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65821	Déficit des budgets annexes	-107 160.09	
2	Résultat de fonctionnement reporté		-107 160.09
	TOTAL :	-107 160.09	-107 160.09
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

1	Solde d'exécution d'investissement	25 657.31	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		25 657.31
	TOTAL :	25 657.31	25 657.31

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes les suppléments de crédits et approuve les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération décision modificative budget principal 20100 (N° DE_036_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 op 923	Installations générales, agencements	2 700.00	
2151 op 1020	Réseaux de voiries	27 000.00	
2111 op 1080	Terrains	- 29 700.00	
203 op 1028	Frais d'études	35 000.00	
2151 op 1028	Réseaux de voirie	-35 000.00	

	TOTAL :	0.00	0.00
--	----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits et approuve les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération admission en non-valeur budget principal 20100 (N° DE_037_2025)

Admission en non valeur de titres de recettes des années 2017 et 2023 pour un montant de 1392,84 euros.

Sur proposition de Mme la comptable du SGC de Limoux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 205 de l'exercice 2017, objet : Divers pour un montant de : 1272,84€ ;
- n° 297 de l'exercice 2023, objet : Tickets piscine pour un montant de : 80€ ;
- n° 300 de l'exercice 2023, objet : Tickets piscine pour un montant de : 40€ .

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1392,84 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération : adoptée

Délibération admission en non-valeur budget abbaye 20101 (N° DE_038_2025)

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2019 pour un montant de 5000 euros.

Sur proposition de Mme la comptable du SGC de Limoux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 1 de l'exercice 2019, objet : Subvention CD11 pour un montant de: 5000€ ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5000 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'abbaye.

Délibération : adoptée

Délibération décision modificative budget abbaye 20101 (N° DE_039_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

6541	Créances admises en non valeur	5 000.00	
615221	Entretien, réparation bâtiment public	-5 000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits et approuve les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération admission en non-valeur budget eau 27500 (N° DE_040_2025)

Admission en non valeur de titres de recettes des années 1997-1998-1999-2000 et 2022 pour un montant de 2723,24 euros.

Sur proposition de Mme la comptable du SGC de Limoux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 3 de l'exercice 1997, objet : Divers pour un montant de: 182,02€ ;
- n° 10 de l'exercice 1998, objet : Divers pour un montant de: 115,25€ ;
- n° 7 de l'exercice 1999, objet : Divers pour un montant de: 84,09€ ;
- n° 3 de l'exercice 2000, objet : Divers pour un montant de: 13,03€ ;
- n° 7 de l'exercice 2022, objet : Divers pour un montant de: 1901,04€ ;
- n° 21 de l'exercice 2022, objet : Divers pour un montant de: 427,81€ ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2723,24 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'eau.

Délibération : adoptée

Délibération décision modificative budget eau 27500 (N° DE_041_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non valeur	2 730.00	
61523	Entretien, réparation réseaux	-2 000.00	
6378	Autres taxes et redevances	-730.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits et approuve les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération mise à jour du tableau de classement des voies communales (N° DE_042_2025)

Le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1966 et approuvée par délibération du conseil municipal du 15 septembre 1966. Ce tableau avait permis d'identifier 8704 mètres de voies communales.

Le Maire fait remarquer que ce tableau n'a pas été modifié depuis cette date et qu'il y a lieu de procéder à sa mise à jour.

Considérant que ces opérations de classement et déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement et déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver le classement des voies communales tel qu'il est présenté dans le tableau de classement ci-dessous :

RUES, IMPASSES, PLACES, AVENUES

Désignation	Numéro indicatif	Nom	Linéaire (km)
RU		1 Allée des Platanes	0,16
RU		2 Alleé des Thermes	0,50
RU		3 Avenue des Eaux Chaudes	0,42
RU		4 Chemin de la Paoulette	0,06
RU		5 Chemin Le Village	0,12
RU		6 Impasse Cadène	0,02
RU		7 Impasse Calvière	0,03
RU		8 Impasse de l'Artigua	0,06
RU		9 Impasse du Séminaire	0,03
RU		10 Impasse Malbec	0,02
RU		11 NULL Tronçon à la rue Mandrière	0,03
RU		12 Place de l'Église	0,02
RU		13 Place de l'Évêché	0,03
RU		14 Place de la République	0,08
RU		15 promenade des Platanes	0,14
RU		16 Route de Saint Salvayre	0,53
RU		17 Rue Cadène	0,13
RU		18 Rue Calvière	0,16
RU		19 Rue de l'Ancienne Mairie	0,05
RU		20 Rue de la Barricade	0,09
RU		21 Rue de la Juiverie	0,17
RU		22 Rue de la Rouqueille	0,25
RU		23 Rue de la Terrasse	0,05
RU		24 Rue des Etigeries	0,16
RU		25 Rue des Jardiniers	0,13
RU		26 Rue du Huit Mai 1945	0,08
RU		27 Rue du Lieutenant Paul Swanck	0,17
RU		28 Rue du Petit Séminaire	0,03
RU		29 Rue du Presbytère	0,04
RU		30 Rue du Pressoir	0,04
RU		31 Rue du Séminaire	0,11
RU		32 Rue lamouroux	0,12
RU		33 Rue Malbec	0,08
RU		34 Rue Mandrière	0,13
RU		35 Rue Marchand	0,09
RU		36 Rue Millaret	0,03
RU		37 Rue piétonne des Marches	0,13
		TOTAL DES RUES	4,49

VOIES COMMUNALES

Désignation	Numéro indicatif	Nom	Linéaire (km)
VC		38 Chemin de Bourdichou à Alet	1,97
VC		39 Chemin de Gazotu	2,20
VC		41 Chemin de Métairie	1,37
VC		42 Chemin de Payrouliès	0,38
VC		43 Chemin de Vendemies à Alet	0,38
VC		44 Chemin Saint-Salvayre	4,90
VC		45 Contre Allée SNCF	0,29
		TOTAL DES VOIES COMMUNALES	11,49

TOTAL GENERAL (km)

15,98

Cette mise à jour du tableau de classement a permis d'identifier 15 980m de voies communales à caractères de rues, impasses, places, avenues et chemins.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce pour le classement des voies communales tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 15 980 mètres.

Délibération : adoptée

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (N° DE_043_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents à hauteur de 15€ mensuel minimum à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque santé

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

- pour le risque santé : 15€

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Délibération médiation culturelle (N° DE_044_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réseau des sites Pays Cathares, piloté par le Département de l'Aude, collabore à la création d'une offre pédagogique à l'échelle du réseau et avec une offre propre à chaque site.

Cette offre en autonomie, à destination des classes primaires et collèges a pour thématique : Patrimoine et Objectifs de développement durable.

Ce travail nécessite aujourd'hui pour se concrétiser un engagement des gestionnaires de sites afin de pouvoir déposer des dossiers de financements par le Département pour les sites.

Aussi, il vous est proposé d'engager officiellement la commune dans ce projet auprès du Département de l'Aude et des autres sites, de collaborer pleinement pour la réalisation de cette opération de manière technique et de s'engager à la réalisation de cette nouvelle médiation pour un montant maximal estimé à 2 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

Accepte de s'engager sur ce projet de médiation culturelle : Patrimoine et objectifs de développement durable.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cet engagement

Accepte de provisionner le montant de 2 000€HT pour la réalisation de cette médiation.

Délibération : adoptée

Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes du Limouxin - changement du siège social (N° DE_045_2025)

Le siège de la Communauté de Communes du Limouxin se situe actuellement 2, place Joseph Alcantara à Limoux.

L'opération de réhabilitation du site de l'ancienne tuilerie comprend la construction de l'hôtel de communauté qui regroupe l'ensemble des services administratifs actuellement répartis sur plusieurs sites.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Faciliter et fluidifier le fonctionnement entre les services (limiter les déplacements)
- Disposer d'une salle adaptée pour le conseil communautaire (et toutes les réunions à destination des maires et élus du territoire)
- Réaliser des économies de fonctionnement
- Bénéficier des performances énergétiques d'un bâtiments aux normes actuelles
- Réduire les coûts de maintenance des bâtiments
- Rationaliser l'accueil (1 accueil au lieu de 3 précédemment)
- Optimiser la gestion patrimoniale : revente des bâtiments du siège et de l'annexe du Tivoli
- Améliorer les conditions d'accueil du public (accessibilité)
- Permettre une dynamique sur le site de la Tuilerie, en lien avec les autres équipements présents ou à venir.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient de solliciter le transfert du siège de la Communauté de Communes du Limouxin.

Par une délibération en date du 29 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire relative au transfert du siège social.

Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer.

Le conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes du Limouxin comme suit :

« Article 8- siège social

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante : 29 avenue André Chénier 11300 LIMOUX »

Délibération : adoptée

Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes du Limouxin - Service Public de la Petite Enfance (N° DE_046_2025)

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice comme suit :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les dispositions du 1° et 2° sont obligatoires pour toutes les communes ; les dispositions du 3° et 4° sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. En outre, pour les communes (ou EPCI) de plus de 10 000 habitants, sont obligatoires :

- Un relais de la petite enfance (RPE)
- Un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

La Communauté de communes du Limouxin exerce la compétence de la petite enfance au travers des services suivants :

- Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)
- Relais Petite Enfance (RPE)
- Lieu d'accueil parents-enfants (ALEP)

Le RPE assure une mission d'orientation et d'accompagnement des parents vers les différents modes de garde (guichet unique).

En outre, la Communauté de Communes recense les besoins et planifie les développements nécessaires sur le territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Néanmoins, afin de se conformer pleinement avec la rédaction du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, lever toute ambiguïté éventuelle sur la répartition des compétences communales et communautaires, il apparaît opportun de retranscrire expressément ces nouvelles dispositions dans les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a approuvé cette modification statutaire lors de sa séance du 29 octobre 2025. Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025—01/29-04 du 29 octobre 2025,

Le conseil, ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire suivante :

Article 6 – compétences

III Compétences supplémentaires

1. Politique en matière d'enfance-jeunesse

Il est ajouté :

« la Communauté de Communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. A ce titre, elle assure :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Délibération : adoptée

Délibération plan de financement des travaux d'urgence de réparation du chemin de Bourdichou (N° DE_047_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le chemin de Bourdichou relie des exploitations agricoles, constituant les écarts Ouest d'Alet-les-Bains au village.

Aujourd'hui, la partie communale est fortement dégradée et fragilisée par les intempéries successives. Il convient de procéder à des travaux de réfection avant l'arrivée de l'hiver afin d'éviter qu'il devienne impraticable et dangereux pour les riverains en raison des risques d'affaissement.

Le Maire propose au conseil municipal de demander l'aide financière

Le montant des travaux est estimé à 28 118€00 HT

Le plan de financement serait le suivant :

Département 5 623€60 HT

Fonds de Concours 6 250€00 HT

Commune 16 244€40 HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le plan de financement ci-dessus

Autorise le Maire à signer tous documents y afférent

Le Maire propose au conseil municipal de demander l'aide financière.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

La fête de Noël des enfants aura lieu le vendredi 19 décembre 2025, comme chaque année il y aura le repas de Noël offert par la municipalité, suivi d'un spectacle fait par les enfants à la salle des fêtes, distribution des cadeaux offerts par le Père Noël, la journée se terminera par le gouter des enfants offert par la municipalité. La décoration du village a été effectuée par les agents communaux ainsi que par les salariés d'insertion. Un grand merci à eux. Les retours concernant la décoration sont très positifs.

L'inauguration de l'adduction d'eau potable vers les communes de Roquetaillade/ Conilhac, Bourières, et la Serpent a eu lieu mardi 16 décembre. Le projet a été réalisé grâce à la solidarité des Elus et a été porté par Réseau 11. Ce projet qui avait été pensé depuis une trentaine d'années et relancé en 2020 a bénéficié du soutien financier du Département, de Réseau 11, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et du SIVOM du Limouxin.

Le gouter des aînés a eu lieu dimanche 14 décembre, les colis pour ceux qui n'ont pas pu être présents sont en cours de distribution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Ghislaine TAFFOREAU
Président de séance



Didier LE VAYER
Secrétaire de séance



